

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 31**

À l'alinéa 2, supprimer la référence suivante :

« L. 162-3 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur matérielle.